

La **Fédération de waterpolo du Québec** sanctionne les épreuves aux Jeux du Québec régionaux et les règlements de la fédération, spécifique à cet événement, sont en vigueur.

**I. JEUX DU QUÉBEC RÉGIONAUX ÉTÉ 2018**

**A) PRINCIPALES CATÉGORIES ADMISSIBLES**

<b>CATÉGORIES</b>	<b>DIVISIONS</b>	<b>ÂGE</b>	<b>SEXE</b>
15U		01/01/2003 à 31/12/2007	F/ M
12U	A et AA	01/01/2006 à 31/12/2009	Mixte
10U		01/01/2008 à 31/12/2011	Mixte

**B) AFFILIATION**

Les athlètes, entraîneurs et accompagnateurs doivent être membres en règle de la Fédération de waterpolo du Québec.

Les athlètes et entraîneurs doivent avoir minimalement une affiliation RÉGIONALE de la saison (AUTOMNE, HIVER ou ÉTÉ) correspondante à la date de l'épreuve.

**C) MODE DE SÉLECTION RÉGIONALE**

Le mode de sélection peut prendre 2 formes :

- Camp d'entraînement
- Compétition régionale

Compétition régionale

Si la région a une ou des équipes participantes à une Ligue des Pamplemousses dans une catégorie admissible, la compétition régionale sera le mode de sélection à choisir pour cette catégorie.

Il est possible d'organiser une finale régionale regroupant plusieurs régions. Celle-ci devra respecter les normes d'opérations (document PR1 - [http://www.jeuxduquebec.com/Normes\\_doperation-fr-29.php](http://www.jeuxduquebec.com/Normes_doperation-fr-29.php))

Camp d'entraînement

Si la région n'a pas d'équipe participante à une Ligue des Pamplemousses dans une catégorie admissible, le camp d'entraînement sera le mode de sélection à choisir.

Le camp d'entraînement peut se dérouler sur une (1) ou deux (2) journées. Pour les catégories 10U et 12U, le camp d'entraînement peut être mixte. Pour la catégorie 14U, le camp d'entraînement doit être séparé pour les filles et les garçons.

Il est possible d'organiser un camp d'entraînement regroupant plusieurs régions. Celui-ci devra respecter les normes d'opérations (document PR1 - [http://www.jeuxduquebec.com/Normes\\_doperation-fr-29.php](http://www.jeuxduquebec.com/Normes_doperation-fr-29.php))

**D) LIEU D'APPARTENANCE DE L'ATHLÈTE**

Le lieu d'appartenance de l'athlète sera déterminé selon l'adresse principale du club primaire auquel il appartient dans la base de données de Waterpolo Canada.

Un club qui est présent dans plus qu'une région (c'est-à-dire qu'il a des lieux de pratique sportive dans plus qu'une région) devra déterminer sa région d'appartenance principale et sa ou ses régions satellites. Pour déterminer le lieu d'appartenance de l'athlète pour ce club, l'adresse du domicile de l'athlète sera retenue.

*« Le lieu d'appartenance de l'athlète sera l'adresse de son domicile, tel que mentionné sur son bulletin scolaire de l'année en cours\*. L'athlète est présumé domicilier chez le parent ou tuteur avec lequel il passe la majorité de son temps. Si le bulletin scolaire comporte deux lieux de résidences, celui de la région de l'école fréquentée sera retenu.*

*\*Note : Une personne a en vertu du Code civil du Québec, un seul domicile et peut avoir plusieurs résidences. Les enfants mineurs sont présumés domiciliés chez leurs tuteurs (article 80 du Code civil). Dans le cas où les parents sont séparés, le domicile est situé là où le mineur passe la majorité de son temps. »*